

# STATUTS DU GROUPEMENT DES ARBITRES DU JURA

## I. NOM, SIEGE ET BUTS

### Nom du siège

#### **Art.1**

Les arbitres résidant dans la zone gérée par l'AJF forment un sous-groupement de l'ASA Berne conformément à l'article 3 des statuts de cette association et au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Cette association porte le nom de *Groupement des Arbitres du Jura (GAJ)* et son siège se trouve à Delémont.

### Buts

#### **Art.2**

Le GAJ défend les intérêts légitimes de ses membres et favorise le développement de l'arbitrage. Il se donne en particulier comme tâches :

- d'entretenir l'amitié et la solidarité de ses membres
- d'aider au perfectionnement technique de ses membres
- d'aider au recrutement de nouveaux arbitres
- d'encadrer les nouveaux arbitres
- de préserver et de représenter les intérêts de ses membres
- d'améliorer les relations avec les autres partenaires du football régional
- de collaborer avec les autorités qui nous régissent
- d'animer la vie associative par des conférences, soirées, sorties, etc.

### Neutralité

#### **Art.3**

Le GAJ se défend de toute immixtion dans les domaines politique et confessionnel

## II. STATUTS DE MEMBRES

### A. Typologie des membres

#### Catégories de membres

#### **Art.4**

Le GAJ est composé de :

##### **a) membres d'honneur du GAJ**

Quiconque aura œuvré avec un dévouement hors du commun pour le bien du football en général, de l'arbitrage jurassien en particulier, peut être nommé membre d'honneur. La proposition doit être présentée par le comité et ratifiée par l'assemblée générale.

##### **b) Membres d'honneur de l'ASA Berne**

Peut être nommé membre d'honneur de l'ASA Berne quiconque a œuvré particulièrement pour la cause de l'arbitrage.

Procédé : la proposition de nomination doit parvenir par écrit au comité de sa SA jusqu'au 1er avril. Le comité de la SA, qui peut également proposer une nomination, transmet la demande au comité régional. Le comité régional doit entériner toute proposition avec une majorité des deux tiers. La nomination se fera lors de l'AG de la SA concernée : une majorité de deux tiers est nécessaire.

##### **c) Membres libres (appelés aussi honoraires)**

Tout membre actif ayant exercé sa charge durant 25 ans devient membre libre.

##### **d) Membres actifs**

Est considéré comme membre actif tout arbitre, inspecteur et instructeur œuvrant dans les limites géographiques de l'AJF.

##### **e) Membres collectifs**

Tous les clubs de l'AJF sont membres collectifs. D'autres groupements peuvent demander ce statut.

##### **f) Membres vétérans**

Toute personne en possession de la carte d'arbitre vétéran de l'ASF et qui était membre de l'ASA Berne au moment de sa nomination est considérée comme vétéran.

##### **g) Membres passifs**

Peuvent être admises comme membres passifs les personnes qui n'appartiennent à aucune des catégories mentionnées sous les lettres a et f. Elles doivent le demander par écrit.

## B. Droits et devoirs

### Admission

#### **Art.5**

En remplissant sa demande d'adhésion, tout arbitre devient membre du GAJ.

### Démission

#### **Art.6**

La démission d'un membre doit se faire par écrit.

### Exclusion

#### **Art.7**

Si un membre, malgré une mise en garde écrite, ne remplit pas ses obligations financières (amendes, cotisations), s'il contrevient intentionnellement aux présents statuts, s'il nuit grossièrement aux intérêts du GAJ ou de l'arbitrage, il peut être exclu par l'AG sur proposition du comité.

### Droits

#### **Art.8**

- Tout membre peut demander aide et appui au groupement dans tous les cas relevant de l'arbitrage. Il fera sa demande par l'intermédiaire du comité.
- Tous les membres actifs et d'honneur (y compris les membres libres et vétérans) possèdent les mêmes droits, notamment de vote à l'AG. Les membres

passifs ou collectifs, de même que les éventuels invités, n'ont que voix consultatives.

c) Sur simple demande écrite, chaque membre a le droit de consulter la comptabilité et le procès-verbal des AG. Le comité doit accéder à de tels désirs dans les délais les plus brefs.

### Devoirs

#### **Art.9**

- a) Chaque membre s'emploie à améliorer l'image de marque de l'arbitrage
- b) Il respecte les statuts du GAJ et de l'ASA Berne
- c) Il s'acquitte dans les délais d'une cotisation annuelle fixée par l'AG. En cas de rappel, cette cotisation est chaque fois majorée afin de couvrir les frais.

A noter les particularités suivantes :

- Les membres d'honneur, libres et le comité sont dispensés de cette cotisation
- Les membres collectifs paient une cotisation fixée par un accord tacite avec l'AJF

## III. ORGANISATION

### Organes

#### **Art.10**

Les organes du GAJ sont :

- a) L'Assemblée Générale (éventuellement AG extraordinaire)
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes
- d) Les délégués

#### **Art.11**

L'exercice commence le premier mai et se termine le trente avril

### Assemblée générale

#### **Art.12**

Les SA sont tenues d'organiser leur AG de telle manière qu'une seule AG ait lieu le même jour. La plus haute instance du GAJ se réunit au moins une fois par an, généralement en mai. A la demande de 1/10 des membres ou si le comité le juge nécessaire, une assemblée générale extraordinaire est mise sur pied. La convocation avec l'ordre du jour est envoyée individuellement à chaque membre au moins 3 semaines avant la date de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple à l'exception des modifications des statuts et de la dissolution du GAJ qui nécessitent une majorité de 3/4 des membres présents. En cas d'égalité, le président tranche. Les votes sont organisés à main levée, sauf si 1/5 des membres présents et ayant le droit de se prononcer demande le vote par bulletin secret.

L'assemblée générale doit nécessairement traiter les points suivants :

- Appel par liste de présences
- Désignation des scrutateurs
- Rapport
  - a) du président

b) du caissier

c) des vérificateurs

- Vote de décharge envers le comité
- Mutations (admissions et démissions)
- Budget et cotisations
- ASA Berne (notamment rapport des délégués)
- Elections
  - a) du comité
  - b) des vérificateurs et du suppléant
  - c) des délégués à l'ASA Berne
- Programme d'activités
- Honneurs
- Propositions des membres et du comité
- Divers

Toute assemblée générale convoquée régulièrement a le pouvoir de décision, indépendamment du nombre de membres présents.

Sont excusés pour l'assemblée générale les membres avec :

- Certificat médical
- Ordre de marche militaire
- Excuse de l'employeur
- Convocation officielle pour arbitrer un match

Ces documents sont à faire parvenir par courrier à la secrétaire ou au président, sans quoi une amende de 20fr sera envoyée aux membres n'ayant signé la liste de présence lors de la dite assemblée.

Le comité se donne la liberté d'octroyer une excuse de dernière minute après discussion du cas par cas d'imprévu important, lors de son prochain comité.

### Comité

#### **A. Composition**

#### **Art.13**

Le comité du GAJ se compose de 9 membres au maximum :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le caissier
- Les assesseurs (y compris le convocateur régional, le responsable de l'accompagnement et le responsable de l'équipe de football).

Le cumul des fonctions est interdit.

La durée de fonction est de 2 ans et renouvelable sans limite.

#### **B. Compétences**

Le comité a pour mission :

- d'animer le mouvement afin de réaliser les buts fixés à l'article 2
- d'organiser l'assemblée générale
- de soumettre à celle-ci toute proposition utile
- de gérer les affaires courantes
- de constituer si nécessaire des groupes de travail pour épauler en cas d'actions extraordinaires (ex. Tournoi Romand)
- de nommer des délégués pour d'éventuelles tâches spéciales

- de prendre contact avec les nouveaux arbitres et d'y présenter l'ASA en participant aux cours pour débutants.

Sa compétence financière s'élève à 500 francs pour toute dépense non budgétée.

### **C. Organisation**

Le comité doit se réunir selon les besoins, mais au minimum deux fois par an. Ses décisions ne sont valables que si le quorum est réuni. Elles sont prises à la majorité simple des voix, le président tranchant en cas d'égalité.

Si 3 membres du comité le demandent, une réunion doit être mise sur pied dans les 10 jours.

La responsabilité du GAJ est engagée par les signatures conjointes du président ou du vice-président d'une part, du secrétaire ou du caissier d'autre part.

Le caissier du GAJ est responsable de la collecte des cotisations des membres passifs, collectifs et vétérans.

Le président doit participer aux séances de comité de la région. En cas d'empêchement, il doit se faire remplacer par un autre membre de son comité.

### **D. Mutations**

En cas de décès, de démission, de suspension, d'expulsion du mouvement ou d'empêchement absolu, le vice-président remplace immédiatement le président. Pour les autres fonctions, le comité s'organise jusqu'à la fin de la période.

### **Vérificateurs des Art.14**

#### **comptes**

Les vérificateurs des comptes et le suppléant sont élus par l'assemblée générale. Ils examinent les comptes de l'exercice annuel et présentent un rapport écrit à l'AG.

La durée de fonction est de deux ans. Chaque année le suppléant remplace tacitement le vérificateur sortant.

### **Délégués**

#### **Art.15**

Le comité propose les candidats. Les deux délégués et deux suppléants à l'Assemblée Générale biennale de l'ASA Berne sont élus par l'AG du GAJ qui peut donner des mots d'ordre de vote ou d'intervention. Le renouvellement du mandat est possible. Tout membre actif est éligible à l'exception du comité régional (ASA Berne).

### **Dispositions financières**

#### **Art.16**

- a) Le GAJ ne poursuit aucun but financier.
- b) Toute responsabilité personnelle des membres est exclue. De même aucune participation aux bénéfices éventuels ne peut être revendiquée.
- c) Le GAJ tire ses ressources des cotisations, des amendes, de subventions, du produit de la vente de matériel et des revenus de manifestations particulières.
- d) Le GAJ est responsable des rentrées des cotisations des membres passifs, collectifs et vétérans.
- e) L'exercice comptable se termine pour l'assemblée générale (généralement fin avril).
- f) Le montant des cotisations est fixé par l'AG. Tout rappel (cotisations et amendes) est majoré de 20 francs.

g) Les membres du comité ne touchent aucune indemnité, mais sont dispensés des cotisations.

h) En cas de délégation ou de tâches extraordinaires, les membres peuvent toucher le remboursement de leurs frais effectifs.

i) Selon un tournus annuel avec les autres SA, le GAJ doit inviter les membres du comité régional à une soirée récréative.

## **IV. HONNEURS**

### **Art. 17**

Les membres actifs sont honorés de la manière suivante :

- |                                     |                            |
|-------------------------------------|----------------------------|
| - Après dix ans d'arbitrage         | insigne de la région       |
| - Après quinze ans                  | un couteau gravé           |
| - Après vingt ans                   | diplôme et cadeau          |
| - Après vingt-cinq ans              | nomination de membre libre |
| - Tous les cinq ans supplémentaires | petit cadeau               |

Principe :

Les jubilaires seront toujours récompensés à la suite de l'année civile, 01.01 au 31.12 de leurs années de sociétariat écoulés, c'est à dire à l'assemblée du mois de mai suivant les années effectives de l'année jubilaire.

## **V. DISPOSITIONS FINALES**

### **Modification des statuts**

#### **Art.18**

Les statuts du GAJ ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord de la majorité des 3/4 des membres présents ayant le droit de vote à l'AG.

Les propositions des membres doivent parvenir par écrit au président du GAJ au minimum six semaines avant la date de l'AG. Les modifications proposées par le comité ou les membres doivent parvenir à tous les ayants droit en même temps que la convocation. Les changements proposés doivent clairement apparaître sur cette convocation.

### **Dissolution**

#### **Art.19**

La dissolution du GAJ ne peut être décidée que par une majorité des 3/4 des membres présents et pouvant voter. En cas de dissolution, la fortune serait transférée à l'ASA Berne avec charge pour celle-ci de la remettre à une éventuelle nouvelle association régionale qui se formerait. Dans le cas contraire, l'ASA Berne pourrait en disposer dans l'esprit de l'article 2 des présents statuts.

### **Réglementation fondamentale**

#### **Art.20**

Pour tout cas non réglé par les présents statuts, ceux de l'ASA Berne et de l'ASA Suisse sont applicables.

**Entrée en vigueur Art.21**

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée Générale du GAJ du 3 mai 2013. Ils abrogent et remplacent ceux du 7 mai 1999. Sous réserve d'approbation du comité de l'ASA BJ, ils entrent immédiatement en vigueur.

Courroux, le 3 mai 2013

Groupement des Arbitres du Jura

Le président :      La secrétaire :

P. Gerber

M. Bigler

Berne, le 22 juin 2013

ASA Bern-Jura

Le président :      Le secrétaire :

H. Kummer

A. Schmutz